

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

M. Lellouche, M. Abad, M. Barbier, M. Chartier, M. Ciotti, M. Fillon, M. Goujon, M. Herth, M. Hetzel, M. Huet, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Poniatowski, M. Reiss, M. Salen, M. Sermier, M. Straumann, M. Suguenot, M. Teissier, M. Furst, M. Ginesy, M. Alain Marleix, M. Saddier, M. Delatte, M. Gosselin, M. Houillon, M. Siré, M. Jean-Pierre Vigier, M. Foulon, M. Cinieri, M. Audibert Troin, Mme Grosskost, M. Woerth, M. Sturni, M. Perrut, M. Tian, Mme Lacroute et M. Bertrand

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« théâtre »,

insérer les mots :

« ou à proximité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter et renforcer la portée de l'alinéa 7. En effet, il est possible de servir un groupe terroriste depuis une base arrière. Des combattants de l'EIL se trouvent en Turquie, donc non pas sur le théâtre d'opérations directement, mais à proximité. Il convient donc de compléter le présent article afin d'apporter une réponse à cette situation.